

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

## DECISION DU MAIRE

**2026\_90 - OBJET : Contrat de prestation de services pour la réalisation d'une étude d'avant-projet pour la réalisation d'un Pumptrack**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026\_2\_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026 ;

**Considérant** que la Commune souhaite réaliser une étude de faisabilité en vue de la réalisation d'un pumptrack, sur un terrain situé sur la parcelle AY 276 au Sud de la crèche les Péquelets, rue Aubanel ;

**Considérant** que le montant estimé de cette prestation est inférieur au seuil fixé à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, permettant de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** que la Commune a consulté trois entreprises susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** qu'au regard du besoin défini, de la nature de la prestation et des offres reçues, la proposition de la PG construction apparaît la plus adaptée ;

**DECIDE** de conclure avec la société PG construction domiciliée 11 rue de Carrère 40230 Tosse, représentée par Monsieur Patrick Guimez gérant, un contrat portant sur une étude d'avant-projet de piste de pumptrack avec la fourniture d'un plan de masse (piste et aménagement paysager) et d'un estimatif coût global détaillé.

**PRECISE** que le délai d'exécution de la mission est fixé à une semaine à compter de l'émission du bon de commande.

**PRECISE** que la prestation est rémunérée par un prix global et forfaitaire, ferme et non révisable, fixé à 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 06 octobre 2026.

Le Maire,

Jérôme MARCILIA

